



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	21
Membres représentés :	08
Nombre de votants :	29
Date de convocation du conseil municipal :	11 avril 2024
Ordre du jour affiché le :	11 avril 2024

PRESENTS : (21)

Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Corinne LECHAT, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Grégory MIGNEREY, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRES, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER,

PROCURATIONS : (8)

Marguerite BORSU donne procuration à Loïc POTHONIER
Henri OBADIA donne procuration à Guillaume BEAUGEY
Marie-José ZANETTI donne procuration à Frédéric BLANC
Richard CARCENAC donne procuration à Danièle MURAIRES
Angélique VANBATTEN donne procuration à Thierry HERMIER
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Corinne LECHAT
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Pierre LEFEVRE

ABSENTS EXCUSES : (4)

Frédéric BARRIERE
Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT
Jean-Luc LOUISE
Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : *Frédéric BLANC* : **l'unanimité**

Approbation des décisions : **à l'unanimité**

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2024 : **à l'unanimité**

N° DELIBERATION	TABLEAU DES DELIBERATIONS DU 18 AVRIL 2024	APPROBATION
2024/47	Modification du règlement intérieur 2024	UNANIMITE
2024/48	Mise à disposition logement "maîtres-nageurs"	UNANIMITE
2024/49	Adhésion de compétence à TE 83 - SYMIELEC	UNANIMITE
2024/50	Convention plan mercredi et charte de qualité	UNANIMITE
2024/51	Autorisation pour la récolte de lentisque sur les terrains communaux soumis au régime forestier	UNANIMITE
2024/52	Admission en non-valeur de créances de faible montant	UNANIMITE

En introduction :

Monsieur le maire note que c'est la première fois qu'il manque l'intégralité d'un groupe minoritaire.

Il rappelle que le registre en cours des décisions est consultable le jour du conseil sur le bureau de l'assistante.

**MODIFICATION DU TITRE IV :
« DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ »
DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE**

VU la délibération municipale n°2022-56, en date du 7 juillet 2022, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 8 juillet 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

CONSIDERANT que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter des modifications concernant le Titre 4 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité.

Ces modifications ont été soumises en CST dans le cadre de la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (la FSSSCT) et ont reçu un avis favorable en formation spécialisée le 16 février 2024.

La partie 4 modifiée est présentée en annexe de cette délibération.

Les changements ont pour objet notamment :

- Un changement de terminologie du fait du passage de l'instance CHSCT à la formation spécialisée « la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (la FSSSCT),
- Les autres modifications sont envisagées dans une démarche de préservation de la santé et de la sécurité des agents, mais aussi de prévention des risques liés aux conduites addictives.
Ainsi, les règles et procédures liées aux modalités de contrôle d'un agent présentant un état anormal apparent (notamment consommation d'alcool et de produits stupéfiants) sont détaillées et renforcées.

**MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UN MAÎTRE NAGEUR
DU 1^{ER} MAI AU 31 AOUT**

Dans le cadre du *Luc'Eau Park* la ville va mettre en place un, voire plusieurs contrats de travail saisonnier avec un ou des maîtres-nageurs.

Au regard du contexte difficile de logement sur cette période, il est donc proposé de mettre à disposition du 1^{er} mai au 31 aout un local à titre gracieux au travers d'un prêt à usage.

Encadré par le code civil, ce dispositif permet une gestion facilitée de la mise à disposition notamment sur une courte durée. De plus, en cas de défaillance du preneur, la commune pourra se disposer du local.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code civil et notamment les articles 1875 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de recruter un ou plusieurs maîtres-nageurs du 1^{er} mai au 31 aout 2024,

CONSIDERANT la difficulté de se loger sur cette période,

CONSIDERANT la disponibilité d'un logement sur le site du Stade Pasteur,

CONSIDERANT que ce logement peut être mis en colocation,

Pierre LEFEVRE : pour mémoire l'année dernière il y avait 2 ou 3 maîtres-nageurs ?

Loïc POTHONIER : nous avons déjà deux maîtres-nageurs diplômés BNSS, agents de la collectivité, qui interviennent au niveau du parc. Nous en recrutons 2 sur la période juillet / Août et un autre sur la plus grande période (1^{er} mai au 31 aout). Donc un total de 5 pour permettre un planning de rotation puisque nous accueillons toutes les écoles du Luc, et certains cycles participants « à savoir nager » qui est une obligation de l'éducation nationale aujourd'hui. Et également, des classes au niveau du collège pour les non-nageurs avec le concours de la Ligue de natation et le Luc natation azur, et différents cours de nage, d'Aqua gym sont proposés.

N°2024/49

ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire expose :

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

[Monsieur ICKE se déporte et ne participe pas au vote](#)

CONVENTION PLAN MERCREDI ET CHARTE DE QUALITE

VU le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L2121-29,
VU le code de l'éducation notamment les articles L551-1 à L552-4, et R551-1 à R551-13 relatif aux activités périscolaires et au Projet Educatif Territorial,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
VU la délibération n°22/47 du 2 juin 2022 relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2022-2025

CONSIDERANT la volonté municipale de conclure un plan mercredi dans la continuité du Projet Educatif de Territoire renouvelé et signé en 2022.

Signé à l'initiative de la commune, le PEDT est un outil qui permet de mobiliser les ressources du territoire en organisant la complémentarité entre les acteurs afin de proposer un parcours éducatif cohérent à l'enfant. Le PEDT est un élément d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci. Il permet notamment de favoriser l'implication des familles dans le parcours de l'enfant et de développer la vie associative, culturelle et sportive du territoire.

La conclusion d'un PEDT est nécessaire pour contractualiser un plan mercredi entre le représentant de la collectivité, le préfet du département, le directeur académique des services de l'Education Nationale (Dasen) et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan mercredi est un label délivré par l'État garantissant un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier le mercredi.

La commune s'engage à respecter la charte qualité du plan mercredi qui se structure autour de quatre axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec l'enseignement
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Martine WAGNER demande quels sont les projets qui vont dépendre de « plan mercredi »

Nathalie NIVIERE répond que ce sont toutes les activités pratiquées déjà le mercredi au niveau des périscolaires mais c'est simplement pour nous permettre d'obtenir des financements et de se raccrocher au PEDT (plan éducatif du territoire).

N°2024/51

**AUTORISATION POUR LA RECOLTE DE LENTISQUE SUR LES TERRAINS
COMMUNAUX SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code forestier,

La municipalité est interrogée pour autoriser la récolte de lentisque par des particuliers sur son foncier soumis au régime forestier.

L'ONF, qui gère le foncier communal soumis au régime forestier donne son accord. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer.

La demande est faite par Messieurs BONGIOVANNI et LAFLEUR et l'ONF assurera le suivi terrain et administratif. Il est proposé de facturer la récolte selon le tarif ONF à savoir 195 € la tonne. La quantité à récolter est estimée par l'ONF entre 5 et 8 tonnes.

Pierre LEFEVRE : Simplement, un peu stupéfait par la quantité de lentisques sur la commune (5 à 8 tonnes) de ce fruit.

Guillaume BEAUGEY : c'est vraiment un arbuste qui est très commun et que l'on retrouve partout.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permettant aux Assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs ;

VU le décret N° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville du Luc en Provence de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 euros, Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Fin à 19h10

Le Secrétaire de séance

Frédéric BLANC



**Le Maire,
Vice-président du conseil départemental,**



Dominique LAIN